



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire**

Pôle Proximité

ARRETE ISO-2020-022 PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L321-9,

Vu la loi N°86-2 du 31 janvier 1986, modifiée

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-3 et L.2213-23,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L321-9,

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2020 « Arrêté Municipal de la Plage »

Vu l'arrêté 2020-017 du 07 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à Monsieur Lionel PARISSET, Conseiller Municipal

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1311-4, L 1332-2 et L 1332-4 ;

Considérant que le maire est tenu d'assurer, en vertu de ses pouvoirs de police, le maintien de la salubrité publique et d'assurer l'information du public par tous moyens appropriés ;

Considérant que les résultats des prélèvements effectués le 25 août 2020 par l'ARS, les eaux de baignade témoignent d'une contamination bactérienne observée sur des échantillons d'eau de mer prélevés sur le bassin DOMBRET;

Considérant que cette contamination bactérienne est susceptible d'engendrer des risques sanitaires liés à une pollution, à caractère temporaire, des eaux de baignade,

ARRÊTE

Article 1 : Les activités de baignade sont temporairement interdites au bassin DOMBRET à compter de la date de signature du présent arrêté et ce, jusqu'à la présentation d'analyses conformes par l'Agence Régionale de la Santé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et au droit des accès de la plage concernée.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/08/2020

Reçu en préfecture le 27/08/2020

Affiché le 27/08/2020

FLOW

Fait aux Sables d'Olonne

ID : 085-200082139-20200827-2020_AR_ISO_022-AR

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Premier Adjoint